

1589. — 1600.

ORDRE *du Cordon jaune.* (FRANCE.)

Établi par un duc de Nevers, sous le règne de Henri IV, qui commença en 1589.

Il se conféroit dans une église, où tous les chevaliers, catholiques ou protestans, s'assembloient au son de la cloche. On disoit la messe; les chevaliers s'approchoient de l'autel; on haranguoit celui qui demandoit le cordon; on lui lisoit les statuts; le prêtre prenoit le livre des évangiles; le récipiendaire, sans épée, mettant un genou en terre et la main sur le livre, juroit d'observer les statuts; le général, c'est-à-dire le chef de l'Ordre, lui ceignoit l'épée, lui passoit le cordon jaune au col, puis l'embrassoit. C'étoit sa réception. Le duc de Nevers étoit général.

Statuts de l'Ordre.

Les chevaliers étoient obligés de savoir le jeu de la mourre. (*Voyez* la note à la fin de l'article.) Leur équipage étoit un cheval gris, deux

pistolets, deux fourreaux de cuir rouge. Sans cet équipage, il ne leur étoit pas permis de venir au chapitre. Comme ils étoient de différentes religions, il n'y avoit rien de plus extravagant que l'article concernant leurs femmes. Il devoit y avoir entr'eux une si grande union, qu'elle s'étendoit jusqu'à la communauté des biens : un fond devoit être toujours prêt pour assister tout chevalier qui se trouvoit dans la peine, ou pressé par la nécessité. Bien plus, ceux qui n'avoient point de chevaux, pouvoient en aller prendre librement dans l'écurie de leurs compagnons, même en leur absence, pourvu qu'ils leur en laissassent un. Si quelqu'un manquoit d'argent, il lui étoit aussi permis d'en aller prendre chez un autre chevalier jusqu'à la concurrence de cent écus, sans que celui-ci osât les redemander, ni même se fâcher, sous peine, pour la première fois, d'une rude réprimande, et, en cas de récidive, d'être dégradé de l'Ordre, si le général le jugeoit à propos. Ils étoient encore obligés d'assister le général contre qui que ce fût, excepté le roi seulement. Ils devoient aussi se donner secours les uns aux autres, non seulement contre leurs meilleurs amis, mais même contre leurs frères et leurs pères, à moins d'en être dispensés par ceux de l'Ordre à qui ce pouvoir

auroit été donné. Enfin , tout ce qui se passoit entr'eux dans le chapitre et ailleurs , devoit être secret , et ne pouvoit être révélé que du consentement de quatre chevaliers assemblés.

Tel étoit l'ordre du Cordon jaune.

Henri IV , instruit de cette institution , trouvant qu'elle étoit extravagante et pouvoit devenir dangereuse , la proscrivit sévèrement , et l'abolit en 1606.

NOTE

Sur le jeu de la mourre , ou mourra , dont il est question dans cet article.

Ce jeu tient à une méthode de compter par les doigts. Voici comment il se pratique aujourd'hui en France , ou plutôt en Italie , car il est peu en usage parmi nous. Chacun des deux adversaires cache une de ses mains fermée , soit dans son sein , soit derrière le dos. Ils se présentent ensuite réciproquement cette main avec beaucoup de vivacité , et avec un certain nombre de doigts levés , suivant qu'il plaît à chacun. En même temps chacun doit aussi nommer un nombre , et celui-là gagne qui nomme le nombre des doigts levés de sa main joint au nombre des doigts levés de son adversaire. Si , par exemple , en levant trois doigts , vous dites *cing* , il faut que votre adversaire ait levé deux doigts pour que vous gagniez la mise. S'il dit *cing* , comme vous ,

le coup est remis , et il l'est encore lorsque ni l'un ni l'autre ne devine. Ce jeu va très-vîte ; et l'on voit que les deux adversaires devinent et agissent à chaque coup. Mais il faut l'avoir vu jouer par le peuple qui en fait le plus d'usage , pour se faire une idée de l'agrément que lui donne , pour le spectateur , le jeu continuel et varié des physionomies , et la vivacité de la pantomime. Plusieurs peintres se sont exercés à le rendre dans leurs tableaux.